

JEU - CONCOURS FACEBOOK

Imagine la nouvelle photo de profil de ta BU !

Règlement

Art. 1 : Organisateur

La Bibliothèque Universitaire de l'Université de Picardie Jules Verne organise du 23 novembre 2015 au 22 avril 2016 un jeu - concours gratuit « Imagine la nouvelle photo de profil de ta BU », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jury de présélection sera constitué de personnes appartenant à la communauté de l'UPJV :

Murielle Cadet, responsable des services au public à la BU Campus

Virginie Colin, bibliothécaire à la BU Santé

Anne-Sophie De Franceschi, directrice du Service des Affaires Culturelles de l'UPJV

Louise Dessaivre, directrice du Service Commun de la Documentation

Sébastien Denis, directeur adjoint de l'UFR des Arts de l'UPJV

Anne Godet, bibliothécaire à la BU Campus

Jennifer Gouret, bibliothécaire à la BU Campus

Morgane Le Bihan, bibliothécaire à la BU Arts

Caroline Leclercq, bibliothécaire à la BU Cathédrale

Astrid Michiels, bibliothécaire à la BU du Campus

Adeline Passard, bibliothécaire à la BU Santé

Béatrice Sudul, directrice adjointe du Service Commun de la Documentation

Le jury final sera constitué de la communauté Facebook.

Contact pour toute information concernant le concours : facebook.bupjv@gmail.com

Art. 2 : Conditions de participation

Ce jeu – concours est ouvert à tous les étudiants de l'Université de Picardie

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du concours.

Art. 3 : Modalités d'inscription

La participation requiert le dépôt d'un dossier complet d'inscription comprenant le formulaire d'inscription (à télécharger sur le site de la BU, ou disponible à l'accueil des différentes BU de l'UPJV) accompagné de la photographie de chaque création proposée, limité à 3 photographies par étudiant.

Les candidats proposeront une, deux ou trois œuvres sur le thème des BU. Les créations pouvant être de formes variées (dessin, collage, peinture, sculpture,...), les participants doivent envoyer la photographie de leur œuvre par mail (facebook.bupjv@gmail.com) ou par message privé sur la page Facebook de la BU de l'UPJV (<https://www.facebook.com/pages/BU-UPJV/544551635678274>) accompagné du formulaire d'inscription.

Chaque candidat devra impérativement intituler les fichiers de la manière suivante : nom du candidat_prenom du candidat_titre (sans accent, sans majuscule).

Attention au format obligatoire des photographies :

Les photographies doivent être prises impérativement avec un appareil disposant d'un capteur de 5 millions de pixels au minimum. Elles doivent être de format carré (1 :1), taille minimum 2048 X 2048. Les fichiers numériques doivent être adressés au format PNG.

Art. 4 : Déroulement du concours

Le jeu - concours se déroule du 23/11/2015 à 8h00 au 22/04/2016 (clôture des inscriptions le 01/03/2015 à 20h00).

- Dépôt des œuvres du 23/11/2015 à 8h00 au 01/03/2016 à 20h00 sous format numérique accompagné du formulaire d'inscription
- Présélection du jury (1/3 des œuvres concourantes) du 02/03/2016 au 28/03/2016 inclus
- Mise en ligne sur Facebook des photographies des œuvres sélectionnées par le jury à partir du 31/03/2016
- Vote du public sur Facebook du 01/04/2016 dès 12h00 jusqu'au 21/04/2016 à 12h00
- Annonce du gagnant et de l'œuvre sélectionnée le 22 avril 2016.

Art. 5 : Critères pris en compte pour le prix gagnant

Le jury présélectionnera 1/3 de la totalité des œuvres reçues sur les critères suivants : pertinence par rapport au thème du concours, qualité, créativité et originalité de l'œuvre, tant d'un point de vue du sujet que des qualités esthétiques.

Les œuvres sélectionnées par le public seront ensuite exposées sur la page Facebook de la BU et soumises au vote du public.

Les trois auteurs des trois œuvres ayant obtenu le plus de mentions « J'aime » seront déclarés gagnants : le candidat dont l'œuvre ayant obtenu le plus de mentions « J'aime » sera déclaré gagnant du premier prix, les deux autres auront un prix secondaire. Une seule œuvre sera primée par gagnant.

Art. 6 : Notification des gagnants et Prix

Le Lauréat du premier prix recevra 150 euros en chèques-cadeaux à utiliser à la librairie Martelle à Amiens. Sa création gagnante deviendra la nouvelle photo de profil de la page Facebook de la BU de l'UPJV. Le nom et prénom du lauréat seront mentionnés à côté de son œuvre sur la page Facebook.

Les prix secondaires seront un chèque de 50 euros en chèques-cadeaux à utiliser à la librairie Martelle à Amiens.

Une exposition itinérante des œuvres aura lieu dans les BU de l'UPJV pendant l'année 2015-2016.

Les gagnants seront prévenus par mail.

Art. 7 : Autorisations / Refus

Chaque candidat s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement ; et à ce titre il reconnaît et garantit être le seul et unique auteur des créations proposées.

Pour être prises en compte, les créations des participants doivent être strictement personnelles, à ce titre elles ne doivent pas reprendre un élément appartenant à une création existante.

Le Jury se réserve le droit d'écarter les photographies ne respectant pas l'esprit et la finalité du concours, ou le présent règlement, ou encore ne correspondant pas aux critères techniques de participation.

Le jury se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

Le jury doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.

En nous adressant sa création, le candidat autorise la BU de l'UPJV à l'utiliser librement sur les réseaux sociaux, lors des expositions itinérantes, pour des affiches, plaquettes, programmes et pour des publications sur le site internet de la BU et ce sans rémunération ou contrepartie.

Les créations ne donneront pas lieu à un usage commercial par l'organisateur du concours.

Art. 8 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.